

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 5 décembre 2023, en session ordinaire à la Chartreuse à BOMA, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Danièle Mouchebeuf, Marie-France Berthommé, André Gillard, Catherine Carrere (19h07), Sarah Mora (19h16), Olivier Horrut, Sébastien Laborde, Drissia Azlouni, Claude Perdigou, Frédéric Bonner, Henriette Dufourg-Camous, Pascal Raymond

Absents ayant donné procuration : Eric Nicoletti procuration à Fabienne Fonteneau, Myriam Chauvel procuration à Marie-Claude Soudry, Michel Eymas procuration à Colette Lagarde, Gérald Decaesteke procuration à Marie-France Berthommé, Sylvie Faurie procuration à Sébastien Laborde, Céline Gomes Zeferino procuration à Sarah Mora, Emmanuel Ribereau procuration à Olivier Horrut

Absents : Thierry Lafaye, Franck Halberstam et Valérie Sellan

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 23

Madame Marie-Claude Soudry est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Kravtsoff Léna, directrice des affaires juridiques. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 17 étant présents, 7 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

A titre liminaire, **Madame le Maire** informe de la démission de Monsieur Alain Boireau et du souhait de Madame Sonia Brun de ne pas siéger en conseil municipal. C'est donc Monsieur Frédéric Bonner qui reprend du service, le Conseil Municipal et Madame le Maire l'en félicite.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N°1/12-2023 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Madame le Maire expose :

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal,

Les conseillers municipaux sont informés de la prise des décisions suivantes :

028/09-2023	Commande publique	<p>Attribution du marché de transformation de la bibliothèque en Restaurant pour un montant total de 303 665,09€HT aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Démolition/ Gros œuvre/ Ravalement/ Taille de pierre : Alexandre Golfier pour un montant de 42 735.60€HT auquel s'ajoute la prestation supplémentaire éventuelle concernant le ravalement de façade sur rue d'un montant de 13360€HT soit un total de 56 095.60€HT - Lot 3 : Menuiseries extérieures : Menuiseries Barse pour un montant de 15 558.48€HT - Lot 4 : Plâtrerie : SEGONZAC pour un montant de 41 873.75€HT - Lot 6 : Faïences/ carrelage : SAYE DIAS pour un montant de 14 317.65€HT - Lot 7 : Peinture : MLS Aquitaine pour un montant de 11 645.50€HT (PSE non retenue) - Lot 8 : Menuiseries intérieures/ Parquet/ Agencement/ Serrurerie : Menuiserie Barse pour un montant de 65 016.88€HT - Lot 9 : Plomberie/ CVC : JTHERM pour un montant de 9855.91€HT auquel s'ajoute la prestation supplémentaire éventuelle concernant la mise en place d'attente pour 3 sous-compteurs pour 1747.29€HT soit un total de 11603.20€HT. - Lot 10 : Electricité : Beaufils pour un montant de 26 703.33€HT auquel s'ajoute prestation supplémentaire éventuelle concernant la mise en place d'attente pour 3 sous-compteurs pour 1096.50€HT soit un total de 27 799.83€HT - Lot 11 : Cuisine : Froid Cuisine 33 pour un montant de 59 754.20€HT (PSE non retenues) 	11-sept.-23
029/10-2023	Urbanisme	Exercice du droit de préemption en vue de l'acquisition de terrains sur la Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) n°C9 dite « Site des Chèvres » - Demande d'aide à l'acquisition au Conseil Départemental de Gironde	3-oct.-23
030/10-2023	Commande publique	Avenant à la baisse concernant la suppression de la porte CF et cloison entre les vestiaires et sanitaires et export. Enlèvement de cloison froide dans le local déchets pour un montant de - 1905.14 €HT dans le cadre du lot 7 équipements cuisine du marché public de réalisation d'une unité de production à l'école élémentaire avec l'entreprise Froid Cuisine 33	05/10/2023
031/10-2023	Commande publique	Avenant à la hausse concernant la modification du réseau de ventilation du local cuisson suite à impossibilité de respecter les côtes de hauteur prévues pour un montant de 4324,76 €HT dans le cadre du lot 8 plomberie CVC du marché public de réalisation d'une unité de production à l'école élémentaire avec	05/10/2023

		l'entreprise Hervé Thermique	
032/10-2023	Commande publique	Avenant à la hausse concernant la modification des trémies du local cuisson suite à impossibilité de respecter les côtes de hauteur et divers ajouts de cloisons prévues pour un montant de 9598,40€HT dans le cadre du lot 5 Platerie du marché public de réalisation d'une unité de production à l'école élémentaire avec l'entreprise EGE CONCEPT	06/10/2023
033/10-2023	Commande publique	Avenant à la baisse concernant la base vie pour un montant de - 9225,95€HT dans le cadre du lot 1 Gros œuvre bardage du marché public de réalisation d'une unité de production à l'école élémentaire avec l'entreprise AP Bâtiment	12/10/2023
034/10-2023	Commande publique	Avenant 1 signé avec le Garage des Platanes pour l'ajout d'un prix au BPU concernant le marché public de Réparation et entretien mécanique du matériel roulant et espace vert de la Commune de Saint Denis de Pile. Le maximum de 100000eHT sur 4 ans sur ce lot 1 est maintenu.	17/10/2023
035/10-2023	Commande publique	Attribution du marché public de travaux de signalisation verticale et horizontale à l'entreprise SIGNATURE pour un montant maximum de 45000€ht sur 3 ans pour le lot 1 signalisation verticale et de 75 000€HT sur 3 ans pour le lot 2 signalisation horizontale	27/10/2023
036/10-2023	Commande publique	Avenant n°2 MADAULE changement SIRET HB THERMIQUE	31/10/2023
037/11-2023	Urbanisme	Annulation de la décision de préemption n°29/10-2023 du 3/10/2023	15/11/2023
038/11-2023	Assurance	Décision quittance Groupama indemnisation Duster suite à la grêle de juin 2022 d'un montant de 4533,58€	15/11/2023
039/11-2023	Commande publique	Avenant 1 ADAPEI pour un montant de 947€HT pour l'ajout d'un fauchage sur un site déterminé	16/11/2023

Le Conseil municipal prend acte.

Madame le Maire félicite l'équipe municipale quant à l'aboutissement du projet d'installation d'un restaurant en centre-bourg de la commune après plusieurs années de travail malgré un contexte économique bien compliqué.

C'est un projet qui nous tenait à cœur car il est symbolique, le restaurant étant l'un des établissements de prédilection des Français et renforce l'identité et le dynamisme d'une ville. Nous avons réussi à créer des conditions favorables de réalisation mais également à convaincre nos partenaires financiers (l'État avec la DSIL à hauteur de 80 000€, la FEDER avec une prévision de 180 713 € et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine contribuant avec 114 305 €). Ils ont compris notre ambition et l'intérêt de ce projet qui participe à l'attractivité de la commune et à la revitalisation de son bourg. Les travaux ont débuté depuis quelques semaines. La commune porte ces travaux afin d'en conserver la maîtrise et de ne pas demander cet investissement aux restaurateurs. Il s'avère que c'est un choix payant puisque nous avons trouvé deux professionnels intéressés et motivés dont l'un est dionysien et l'autre du libournais. Nous avons donc transformé notre songe en réalité. C'est un très belle nouvelle que je savoure pleinement.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L’EXECUTIF ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

N°2/12-2023 : Commissions ville durable – Remplacement

Madame le Maire expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l’élection des conseillers départementaux, municipaux et des conseillers intercommunaux,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 portant création de 5 commissions municipales.

CONSIDERANT la création des commissions suivantes :

COMMISSIONS	OBJETS (liste non exhaustive)
VILLE DURABLE	Suivi de la politique en matière d’urbanisme, d’habitat, de maîtrise foncière, de protection de l’environnement, de développement durable et du suivi des travaux, projets d’aménagements et réalisations sur la commune.

CONSIDERANT la désignation des membres de la commission Ville durable par le conseil municipal en date du 15 juin 2020 : André Gillard, Emmanuël Ribereau, Drissia Azlouni, Eric Nicoletti, Marc Lagarde, Michel Eymas, Gilles Dubois, Thierry Lafaye.

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gilles Dubois et la nécessité de le remplacer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- PROCEDER à la désignation de Colette Lagarde pour siéger à la commission Ville durable.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L’EXECUTIF ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

N°3/12-2023 : Election des administrateurs du CCAS - Remplacement

Madame le Maire expose

VU le code de l’action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-7 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 7 le nombre d’administrateurs du CCAS appartenant au conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 portant élection des 7 administrateurs du CCAS appartenant au conseil municipal.

CONSIDERANT que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **PROCEDER à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.**

Liste des candidats :

Colette Lagarde
Emmanuel Ribereau
Sarah Mora
Céline Gomes-Zeferino
Danièle Mouchebeuf
Frédéric Bonner
Thierry Lafaye

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Colette Lagarde
- Emmanuel Ribereau
- Sarah Mora
- Céline Gomes-Zeferino
- Danièle Mouchebeuf
- Frédéric Bonner
- Thierry Lafaye

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

N°4/12-2023 : Adhésion à la Fédération Interrégionale des Comités de Jumelage et Organismes Franco-Italiens - FICJOFI

Madame Le Maire expose :

VU la délibération N°14 du 30 Janvier 2023 acceptant le principe du jumelage et la signature d'un accord de jumelage entre la Ville de Saint Denis de Pile et la Ville de Malalbergo (Italie)

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de coordination des moyens généraux en date du 29 novembre 2023.

CONSIDERANT la technicité de la FICJOFI dans le cadre des échanges et de coopération avec la Commune jumelée

Il est proposé d'adhérer à la Fédération Interrégionale des Comités de Jumelage et Organismes Franco-Italiens.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2024 est fixé à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ACCEPTER l'adhésion à la Fédération Interrégionale des Comités de Jumelage et Organisation Franco-Italienne
- AUTORISER le paiement de la cotisation au titre de l'année 2024 pour un montant de 50 € et d'inscrire les crédits au budget communal.
- DIRE que le renouvellement de l'adhésion se fera par voie de décision

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que cette délibération est en lien avec le jumelage récent officialisé lors de la venue de la délégation italienne fin Septembre 2023.

L'adhésion à la Fédération nous permettra un accompagnement technique sur la mise en œuvre de projets de coopération européenne et facilitera la mise en place d'un Comité de Jumelage.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°5/12-2023 : Reprise de provisions pour grosses réparations

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis de la Commission de Coordination des Moyens Généraux du 29 novembre 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

VU les délibérations relatives à la constitution de ces provisions (délibération du 03/04/2012 et N° 2/6-2017 du 27 juin 2017)

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT que le risque pour « grosses réparations » a été couvert par des provisions antérieures dont le montant cumulé s'élève à 150 866.13€, reprises antérieures déduites.

CONSIDERANT les frais engendrés par les travaux de réparation de la toiture de l'Eglise (sinistre du 20/06/2022).

M. PERAULT rappelle expose aux membres du conseil municipal que par délibérations antérieures, la commune a souhaité provisionner une somme pour « grosses réparations » à hauteur de 20 000€/an pendant 10 ans ; cette délibération a été renouvelée une seconde fois et des reprises des provisions ont pu être effectuées sur des travaux spécifiques.

M. PERAULT expose que la réparation de la toiture de l'Eglise entre dans le champ des dépenses pouvant être couvertes par les provisions constituées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** une reprise partielle sur les provisions constituées au compte 7815 du budget principal pour un montant de 56 209.20 €
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la reprise de ces provisions

VOTE :

Pour : 23

Contre : 1 (Henriette Dufourg-Camous)

Abstention : 0

Adopté à la majorité

Madame Henriette Dufourg-Camous fait part de son incompréhension quant à la mobilisation de ces fonds dans le cadre d'un sinistre de juin 2022. Elle ne comprend pas cela dès lors qu'il y a une compagnie d'assurance. Le paiement doit se faire via la compagnie d'assurance. Si la compagnie ne veut pas prendre en charge ce paiement, il faut faire appel à un expert d'assuré qui défendra la collectivité. Il est payé par la compagnie et est indépendant. Il peut aider à gérer ce sinistre. Elle ne comprend pas que la commune prenne en charge cette somme.

Le sinistre n'est peut-être pas pris en charge dans son intégralité. Un drone ou les experts ont dû monter sur le toit, peut-être celui-ci était vétuste. En tout cas ce dossier l'interpelle.

Madame le Maire répond, quand bien même Madame Dufourg-Camous fait partie de l'opposition, qu'elle pourrait reconnaître les difficultés auxquelles sont exposées les collectivités pour s'assurer et dont elles se sont fait échos auprès des sénateurs et du Gouvernement.

Vous avez été reçue par les services suite à vos questions et votre demande d'accéder au dossier. Ils vous ont expliqué les procédures engagées et les choix qui ont été portés pour ne pas accroître la sinistralité de la commune et devoir assumer plus tard un malus important pour des réparations qui peuvent être avancées par la collectivité. Notre assurance remboursera une partie de ces travaux. Nous nous réservons la possibilité de faire appel à un expert d'assuré pour des événements météorologiques plus graves qui au vu du contexte risquent de s'intensifier. Entre deux maux, nous choisissons le moindre.

Madame Henriette Dufourg-Camous entend ce qui est dit mais ce n'est pas ce qui a été dit en commission des moyens généraux, que la commune préférerait payer le sinistre.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une avance avant remboursement d'une partie par l'assurance.

Madame Henriette Dufourg-Camous répète qu'elle n'est pas d'accord, il ne s'agit pas d'une avance. Elle ne comprend pas pourquoi il faut mobiliser cette somme. Soit c'est une avance soit la collectivité ne veut pas augmenter sa sinistralité et prend en charge le sinistre.

Madame le Maire ajoute qu'une somme a déjà été versée pour indemniser ce sinistre et que le reste sera versé sur la base des factures.

Madame Henriette Dufourg-Camous ne comprend pas pourquoi il faut faire l'avance des frais. Elle trouve cela ahurissant.

Monsieur Pascal Perault précise également qu'en comptabilité publique, il faut avoir les fonds pour engager la dépense. La commune réalise les travaux, paie les factures et reçoit les remboursements de la compagnie par la suite. Il rappelle que le bâtiment est techniquement complexe et qu'il fallait tenir compte du planning d'intervention de l'entreprise.

Madame le Maire ajoute qu'il faut pouvoir ouvrir une ligne comptable pour payer. Madame Dufourg-Camous a d'ailleurs une expérience du fonctionnement financier des collectivités.

Madame Henriette Dufourg-Camous précise que son opposition concerne le système de financement.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit du système de financement public classique et qu'il faut dans ce cas faire part de ce mécontentement au Trésorier.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°6/12-2023 : Admission de Créances en non-valeur

Monsieur PERAULT expose :

La distinction entre créances éteintes et créances à admettre en non-valeur :

- Les créances éteintes font suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire et ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ; il s'agit d'un effacement de la dette qui est prononcé par le juge et s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.
- Les créances à admettre en non-valeur n'ont pu être recouvrées malgré les diligences du comptable et les poursuites sont suspendues ; elles pourront néanmoins faire l'objet d'un recouvrement exceptionnel si le créancier recouvre une situation financière permettant au comptable d'approvisionner la créance ; ces sommes abandonnées en termes de créances dues puis recouvrées s'enregistrent alors en produit exceptionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,

VU l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, publiée au BOFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021.

VU les articles L643-11 du code de commerce, L.332-5 et L.332-9 du code de la consommation,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'avis de la Commission des Moyens Généraux en date du 29 novembre 2023,

VU le courriel du SGC de Coutras sollicitant l'effacement de dettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances présentées en annexe (liste 5850460531) à hauteur de 1 455.50 € ;
- **AUTORISER** le passage des écritures comptables liées à cette décision qui feront l'objet d'un mandat à l'article 6541 du budget principal 2023 de la Commune (Code BC 39300).

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire salue le travail effectué par les services puisqu'il y a de moins en moins d'admission en non-valeur.

Monsieur Pascal Perault précise que les paiements de ces créances sont toujours possibles à la différence des créances éteintes.

FINANCES/ DIVERS :

N°7/12-2023 : Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 29 novembre 2023,

VU les négociations engagées avec les propriétaires de la dernière licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie pour son acquisition,

CONSIDERANT La Commune de Saint Denis de Pile a engagé un projet urbain de développement de son centre-bourg intégrant notamment l'installation future d'un restaurant situé route de Paris. Dans le cadre de ce restaurant, la commune a acquis la dernière licence 4 du territoire.

Une nouvelle opportunité s'offre à la Commune de Saint Denis de Pile qui manifeste son intérêt d'acquérir une seconde licence IV afin de maintenir une activité de Bar/ PMU sur la Commune.

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir une seconde licence IV afin de maintenir une activité de Bar/ PMU sur la Commune.

CONSIDERANT le montant de l'acquisition détaillé comme suit :

- Prix de vente : 15 000€
- Frais de notaire : 695€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition de cette licence de débit de boisson 4^{ème} catégorie pour un montant de 15 695€,
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire se félicite de disposer désormais de deux licence 4 sur la commune, le but étant de maintenir des activités de restauration et de débit de boisson.

Madame le Maire ajoute que la prochaine série de délibérations concerne la création et l'actualisation des APCP votées sur divers projets pluriannuels.

Il est notamment proposé la création d'une APCP afin de mettre en place des aménagements de renaturation de la place (de verdun et de la République/ entre l'Hôtel de ville, la Maison de l'Isle et le futur restaurant) ce projet, d'une durée de quatre ans, vise à affirmer la vocation de cet espace central et l'apaiser mais aussi à créer un cadre de vie amélioré dans le centre-ville.

Une attention particulière est portée à la lutte contre les îlots de chaleur, la renaturation des espaces, et l'utilisation de plantes mellifères pour favoriser la biodiversité. Les travaux, dont le démarrage est prévu pour le mois de janvier, s'étendront sur plusieurs mois.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°8/12-2023 : Ouverture de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Aménagement et renaturation de la Place (opération budgétaire n° 0212)

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis de la Commission Coordination des Moyens Généraux du 29/11/2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

M. PERAULT rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) sont une dérogation à ce principe et visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour engager ces dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit engager la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses destinées au financement des investissements et elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite du tiers des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme sont réparties annuellement en crédits de paiement (CP) qui déclinent les montants des réalisations prévisionnelles par exercice et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice concerné.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme (AP) sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les crédits de paiement (CP) non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Monsieur PERAULT expose le projet de réaménagement et de renaturation de la Place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- OUVRIER une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) dénommée Aménagement et renaturation de la Place (AP N° 0212) pour une durée de 4 ans, et détaillée telle que suivant :

Autorisation de programme N° 0212 :	Budget 2023
	390 000 €
Crédits de paiement - 2023	60 000 €
Crédits de paiement - 2024	110 000 €
Crédits de paiement - 2024	110 000 €
Crédits de paiement - 2025	110 000 €

- AUTORISER Mme Le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses mentionnées ci-dessus
- PRÉCISER que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°9/12-2023 : Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Amélioration de la sécurisation routière-Route de l'Europe (opération budgétaire n°206)

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis de la Commission Coordination des Moyens Généraux du 29/11/2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU les délibérations 11/03b-2021, 15/04-2022, 52/04-2022 et 15/04-2022 relatives à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, à son actualisation et à sa prorogation,

CONSIDERANT les marchés de travaux signés, et les travaux en cours de finalisation,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les crédits ouverts sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

	BP 2023	actualisation
Autorisation de programme N°206 :	544 090,00 €	544 090,00 €
Crédits de paiement - 2021	0.00 €	0.00 €
Crédits de paiement - 2022	329 934,88 €	329 934,88 €
Crédits de paiement - 2023	214 155,12 €	210 155,12 €
Crédits de paiement - 2024		4 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER la durée de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme mentionné ci-dessus,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise qu'il s'agit de régler les dernières factures en attente sur ce projet en 2024.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°10/12-2023: Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Réaménagement et extension de la Cuisine de l'Ecole Élémentaire (opération budgétaire n° 207)

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 29/11/2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU les délibérations 16/04-2022, 53-06/2022, 3/12-2022 et 16/04-2023 relatives à l'ouverture et aux actualisations de cette autorisation de programme et de ces crédits de paiement, **CONSIDERANT** les marchés signés, les avenants et les plannings de réalisation,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

Autorisation de programme N°207 :	BP 2023	actualisation
	1 227 617,45 €	1 262 637,62 €
Crédits de paiement - 2022	41 617,45 €	41 617,45 €
Crédits de paiement - 2023	1 156 000,00 €	1 181 020,17 €
Crédits de paiement - 2024	30 000,00 €	40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER le montant et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme mentionné ci-dessus,
- AUTORISER Mme Le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses mentionnées ci-dessus
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°11/12-2023: Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement :
Restructuration de l'ancienne Bibliothèque (opération budgétaire n° 208)

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis de la Commission Coordination des Moyens Généraux du 29/11/2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU les délibérations n°17/04-2022 et n°17/03-2023 relatives à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, et à son actualisation lors du vote du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT les travaux en cours et la nécessité de prolonger les crédits ouverts sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

Autorisation de programme N°208 :	BP 2023	Actualisation
	422 000,00	442 000,00
Crédits de paiement - 2022	5 760,00 €	5 760,00 €
Crédits de paiement - 2023	416 240,00 €	416 240,00 €
Crédits de paiement - 2024		20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER la durée et la répartition des crédits de paiement comme mentionnés ci-dessus,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire ajoute qu'avec la création du restaurant et l'aménagement de la place de la République, la totalité des trois phases du projet urbain auront été réalisées. La première phase concernait le projet BOMA permettant de déménager la bibliothèque et de la transformer en médiathèque, la deuxième phase la création du restaurant dans ce bel espace du centre bourg et enfin la troisième phase l'aménagement de cette place centrale.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°12/12-2023 : Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement : la mise en sécurité des tours crénelées et la réhabilitation du pavillon de jardin (opération budgétaire n° 202)

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis à l'unanimité favorable de la commission coordination des moyens généraux du 29/11/2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU la délibération n°11/03-2019 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU les délibérations 13/07-2020, 08/02-2021, 02/02-2022, 13/04-2022 et 14/04-2023, modifiant cette autorisation de programme,

CONSIDERANT les marchés de travaux signés, et les travaux en cours de finalisation,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les crédits ouverts sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

	BP 2023	actualisation
Autorisation de programme	384 540.50 €	384 540.50 €
Crédits de paiement - 2019	2 856.00 €	2 856.00 €
Crédits de paiement - 2020	37 431,72 €	37 431,72 €
Crédits de paiement - 2021	38 534,79 €	38 534,79 €
Crédits de paiement - 2022	145 157,62€	145 157,62€
Crédits de paiement - 2023	160 560,37€	157 560,37€
Crédits de paiement - 2024		3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER la durée et la répartition des crédits de paiement comme mentionnés ci-dessus,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise qu'il s'agit là encore de pouvoir payer les dernières factures de cette opération.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°13/12-2023 : Décision modificative n°3 – Budget Principal 2023 de la Commune

Monsieur Pascal Pérault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, L.2311-1, L.2313-1 et L.2342-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal 2023 de la Commune voté le 03 avril 2023 et le règlement budgétaire et financier de la Collectivité, et ses décisions modificatives 1 et 2,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget 2023 peuvent être modifiées en cours d'exercice soit par décision modificative et votée en Conseil municipal, soit, dans la limite de 7.5%, par décision du Maire en vertu de la fongibilité des crédits,

Monsieur Perault précise que cette Décision modificative au budget 2023 de la Commune se situe à hauteur de :

- + 68 974,17 € en Fonctionnement (Dépenses et recettes) ;
- + 38 853,53 € en Investissement (Dépenses et recettes).

Cette Décision modificative permet :

- de pratiquer une reprise de provision pour grosses réparations pour les travaux de toiture à l'Eglise,
- d'ajuster :
 - o les montants de certaines dépenses de fonctionnement et l'imputation de certains articles budgétaires ;
 - o le montant des intérêts de deux emprunts;
 - o le montant des subventions perçues (fonctionnement et investissement) ;
 - o les montants actualisés des APCP ;
 - o les montants de certaines dépenses d'investissement et de prévoir l'achat d'une licence IV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2023 comme explicité ci-dessus et détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FONCTIONNEMENT										
OBJET	DEPENSES					RECETTES				
	CHAPITRE	Article	fonction	service	montant	CHAPITRE	service	Article	fonction	montant
complément sur le 011	011	61521	511	223	6 696,40 €					
	011	61551	845	224						
	011	60621	020	224						
	011	6288	023	411						
	011	6156	518	2						
REPRISE DE PROVISIONS	011	615221	020	18	56 209,20 €	78	1	7815	020	56 209,20 €
Intérêt des emprunts	66	66111	020	1	1 509,12 €					
Dotations Complémentaires PASSEPORT						74	12	7488	020	12 500,00 €
Recettes relatives au personnel : modification des imputations						75	44	75888	313	14 164,97 €
						13	44	6419	313	-13 900,00 €
Sous-total					64 414,72 €					68 974,17 €
<i>Virement à la section d'investissement (équilibre de la section)</i>	023	023	01	1	4 559,45 €					
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :					68 974,17 €					68 974,17 €
INVESTISSEMENT										
OBJET	DEPENSES					RECETTES				
	CHAPITRE	Article	fonction et serv	Opération	montant	CHAPITRE	Article	fonction et serv	Opération	montant
APCP 202 : Guinguette	23	2313	518-55	202	-3 000,00 €					
APCP 206 : Route de l'Europe	23	2315	849-55	206	-4 000,00 €					
APCP 207 : Restauration scolaire	23	2313	281-55	207	25 020,17 €					
APCP 0212: Aménagement et renaturation du bourg	21	2128	518-55	212	60 000,00 €					
Véhicule	21	2128	820-224	75	-25 000,00 €					
Travaux Ecoles	21	21312	212-420	20	22 054,12 €					
Extension réseaux	21	21534	514-21	55	-52 520,76 €					
Ajustement de Participation Commune d'Abzac aux travaux Pont de Pioampeau						21	2151	59-55	50	1 993,43 €
Ajustement des subventions						13	Multi			32 300,65 €
Achat de Licence IV	20	2051	60-1	75	16 300,00 €					
Sous-total Opérations réelles					38 853,53 €					34 294,08 €
<i>Virement depuis la section d'investissement (équilibre de la section)</i>						021	021	01-1	01-1	4 559,45 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :					38 853,53 €					38 853,53 €
					107 827,70 €					107 827,70 €

Madame Henriette Dufourg-Camous demande si l'extension de réseau supprimée concerne Nouet.

Monsieur Pascal Perault répond positivement, il n'y a pas d'extension de réseau pour cette opération, la somme est donc retirée.

Madame Henriette Dufourg-Camous demande si cela était urgent.

Monsieur Pascal Perault indique que ce projet dépend de son porteur. S'il déclençait l'opération, la commune était amenée à devoir les réseaux, la réglementation se modifiant, il apparaît que cette ne sera probablement pas due.

FINANCES – ACCORD DE SUBVENTION :

N°14/12-2023 : Subvention à l'UNION SPORTIVE VILLENAVAISE DE CYCLISME

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations.

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 29 novembre 2023

VU la demande de l'Union Sportive Villenavaise de Cyclisme portant sur l'organisation du 47ème Tour de Gironde Cycliste International le 13 mai 2023, avec la mise en place d'un contre la montre entre Saint Denis de Pile et Guîtres. La commune ayant été retenue comme ville départ de la course.

Près de 160 coureurs ont été accueillis lors du départ et de la présentation des équipes sur la place de la république le 13 mai 2023.

CONSIDERANT la proposition de la commission coordination des Moyens Généraux en date du 29 novembre 2023

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2023 – budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ATTRIBUER à l'UNION VILLENAVAISE DE CYCLISME une subvention d'un montant de 1500€

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE :

N°15/12-2023 : Mandat spécial pour la participation à une rencontre avec la ville jumelée de Malalbergo

Monsieur Jean-Paul LAURENT expose :

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2003-781 du 3 juillet 2003 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 29 novembre 2023

CONSIDERANT que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandant spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. A titre dérogatoire, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CONFERER le caractère de mandat à spécial à :**
 - o Mme Fabienne FONTENEAU, Maire
 - o Mme Drissia AZLOUNI, conseillère déléguée

pour la participation à une rencontre avec la ville jumelée de Malalbergo au cours du mois de février 2024.

- **PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation d'un état de frais) dans la limite des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité, chapitre 65

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE :

N°16/12-2023 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul LAURENT expose :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 29 novembre 2023

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 19 juin 2023

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, il vous est proposé de créer les postes suivants :

Accroissement saisonnier d'activité (emplois non permanents)

- un poste d'adjoint technique, à temps non complet 20/35ème, manutentionnaire, du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024
- un poste d'adjoint technique, à temps non complet 20/35ème, manutentionnaire, du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024

- un poste d'adjoint technique, à temps complet, jardinier, du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024
- un poste d'adjoint technique, à temps non complet 20/35^{ème}, jardinier (arrosage), du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024

Accroissement temporaire d'activité (emplois non permanents)

- un poste d'adjoint technique, à temps complet (agent d'entretien des bâtiments), du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Il convient de créer **les postes (emplois permanents)** suivants :

Au 25 décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (cuisinier)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (agent d'entretien et des restauration scolaire)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 31/35^{ème} (agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant)
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet (responsable des services techniques)
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet (réfèrent opérationnel travaux de voirie, aménagements et fluides)

Au 1^{er} mars 2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (chargé d'accueil, archives et élections)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (chargé d'accueil, archives et élections)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (chargé d'accueil, archives et élections)

Pour les recrutements sur des emplois permanents, il convient de prévoir l'autorisation de recruter des agents contractuels pour réaliser les missions susvisées, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ADOPTER le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après
- AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à pourvoir les emplois, dans les conditions détaillées ci-dessus, par des contractuels le cas échéant
- AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Emplois non permanents

Contrat d'accroissement saisonnier d'activité (Art L332-23)

Grades	Nombre d'emplois	Service	Quotité du poste	Période
Adjoint technique	1	Régie bâtiment	Temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 01/03/2024 au 31/08/2024

Adjoint technique	1	Régie bâtiment	Temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 01/04/2024 au 30/09/2024
Adjoint technique	1	Cadre de vie	Temps complet	Du 01/04/2024 au 31/08/2024
Adjoint technique	1	Cadre de vie	Temps non complet 20/35 ^{ème}	Du 01/07/2024 au 31/08/2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU
1ER MARS 2024**

FILIERES	POSTES A TEMPS COMPLET CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	
			OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			22	18
	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	5	5
	Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3
	Rédacteur	B	0	0
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	3
	Adjoint administratif	C	6	4
TECHNIQUE			35	26
	Ingénieur principal	A	0	0
	Ingénieur	A	1	1
	Technicien principal de 1ère classe	B	0	0
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	0
	Technicien	B	1	1
	Agent maîtrise principal	C	2	2
	Agent maîtrise	C	2	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	7
	Adjoint technique	C	9	7
SANITAIRE et SOCIALE			0	0
	ATSEM principal de 1ère classe	C	0	0
	ATSEM principal de 2ème classe	C	0	0
POLICE			3	3
	Chef de police principal de 1ère classe	B	1	1
	Chef de police principal de 2ème classe	B	0	0
	Brigadier-chef principal	C	1	1
	Gardien-brigadier	C	1	1
CULTURE et SPORT			5	5
	Bibliothécaire	A	1	1
	Assistant de conservation	B	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère	C	2	2

	classe			
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine	C	1	1
ANIMATION			4	1
	Animateur principal 1ère classe	B	0	0
	Animateur principal 2ème classe	B	0	0
	Animateur	B	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	1
	Adjoint d'animation	C	2	0
	TOTAL		69	53

**POSTES A TEMPS NON
COMPLET**

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE				1	0
	Adjoint administratif	20/35	C	1	0
TECHNIQUE				6	4
	Adjoint technique	31/35	C	0	0
	Adjoint technique	28/35	C	3	3
	Adjoint technique	27/35	C	3	1
SANITAIRE SOCIALE et				3	3
	ATSEM principal de 2ème classe	31/35	C	3	3
ANIMATION				2	2
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	31/35	C	1	0
	Adjoint d'animation	31/35	C	2	2
	TOTAL			12	9

FONCTION PUBLIQUE :

N°17/12-2023 : Evolution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Monsieur Jean-Paul LAURENT expose :

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les différents décrets instituant les primes au profit des agents de l'Etat et qui sont transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité

VU le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

VU la délibération n°15/01-2018 de mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE)

VU les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

VU l'avis des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 relatif à la mise à jour de l'IFSE

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 29 novembre 2023

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents de la collectivité. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante fixe la liste des cadres d'emplois de catégorie B et C dont les fonctions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La collectivité a engagé une réflexion sur le régime indemnitaire avec les objectifs suivants :

- Valoriser l'engagement professionnel des agents
- Permettre aux agents de disposer d'un salaire plus important
- Dispositif lisible
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Répondre aux besoins des agents et de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ABROGER** les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de même nature
- **INSTAURER** le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise (IFSE) que défini dans le règlement joint
- **APPROUVER** les principes et modalités de mise en œuvre de l'IFSE dans les conditions fixées par le règlement joint à la présente délibération
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Cette délibération remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de même nature. Elle complète les délibérations relatives aux primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Henriette Dufourg-Camous demande le coût pour la collectivité de ces modifications.

Madame le Maire répond qu'en effet c'est un effort supplémentaire qui est fait par la collectivité pour renforcer son attractivité lors des recrutements. Cela permet également de valoriser l'implication des agents, de stabiliser les équipes et de leur permettre de faire face à l'inflation. Le coût exact pourra être communiqué ultérieurement mais il s'agit bien d'une hausse pour le budget communal.

FONCTION PUBLIQUE :

N°18/12-2023 : Fixation des coûts horaires moyens

Monsieur Jean-Paul LAURENT expose :

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune

VU le code général de la fonction publique

VU la délibération annuelle fixant les tarifications des locations de salle et des droits de place

VU le budget principal de la Commune et l'instruction budgétaire M57

CONSIDERANT que chaque année, des travaux sont réalisés par les agents techniques municipaux afin de réhabiliter ou de créer des bâtiments et des espaces verts. Ces réalisations, qui viennent accroître le patrimoine de la commune, sont désignés sous le terme de « travaux en régie ». Ils donnent lieu à une écriture d'ordre comptable pour enregistrer ces nouveaux biens à l'inventaire de la Commune. La valeur de ces nouvelles acquisitions est déterminée par l'achat des matériaux et la valorisation du temps passé par les services

CONSIDERANT que dans le cadre des mises à disposition de personnel, entre budgets et/ou envers des partenaires publics, il est nécessaire de déterminer un coût horaire afin de procéder aux facturations correspondantes

CONSIDERANT que, selon les règlements intérieurs en vigueur (location de salle, règlements de voirie, ...), il peut s'avérer également nécessaire d'établir une facturation du temps passé par les services à destination de personnes privées

Chaque écriture comptable fera l'objet d'un certificat administratif afin de préciser les volumes horaires d'intervention par service, selon la nature des éléments considérés.

Au vu de ces motifs et dans un souci de simplification des écritures, il est proposé de définir un coût horaire moyen différencié selon l'activité :

	coût horaire (HT) 2024
restauration service / entretien des bâtiments	18,00 €
cuisine (confection des repas)	23,10 €
support administratif	26,50 €
bâtiment	23,00 €
cadre de vie	20,50 €
police municipale	25,00 €
urbanisme	25,50 €
accueil / état-civil	20,00 €
médiathèque	22,50 €
animation	25,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ADOPTER à compter du 1er janvier 2024, les coûts horaires moyens sus-indiqués pour toute écriture nécessitant la valorisation du temps de travail du personnel de la Commune
- AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que cette délibération permet également, au-delà de la valorisation, la refacturation des interventions des agents.

FONCTION PUBLIQUE :

N°19/12-2023 : Convention de valorisation du personnel communal mis à disposition du CCAS

Monsieur Jean-Paul LAURENT expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008

VU la délibération du 11 décembre 2023 fixant les coûts horaires moyens applicable à la tarification en 2023

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 29 novembre 2023

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne dispose pas en propre de personnel permettant d'assurer la gestion administrative, technique et financière de l'établissement public communal

CONSIDERANT qu'il convient de mutualiser autant que possible les moyens humains entre les services de la commune et ceux du CCAS dans un souci d'économies

Une convention annuelle est élaborée pour déterminer le volume horaire de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** la convention de valorisation du personnel communal mis à disposition auprès du CCAS de Saint Denis de Pile
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires correspondants

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

N°20/12-2023 : Présentation du Rapport social unique 2022

Monsieur Jean-Paul Laurent expose :

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

La Loi de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU - ancien Bilan Social). Ce rapport doit désormais être réalisé chaque année (au titre de l'année écoulée).

La base de données recense un ensemble de données relatives à diverses thématiques propres aux ressources humaines (exemple : emploi, formation, dialogue social ...). Ce questionnaire (fichier EXCEL) est élaboré par la Direction Générales des Collectivités Locales.

Le rapport Social Unique fait l'objet d'une présentation aux membres de l'assemblée délibérante dans son intégralité, assorti de sa synthèse.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

DOMAINE ET PATRIMOINE/ CESSION :

N°21/12-2023 : Cession du terrain communal sis route de Coutras à Monsieur DUMARCHEZ

Madame le Maire expose :

Monsieur DUMARCHEZ Pierre a proposé à la Commune d'acquérir les parcelles communales sises lieu-dit au Grand Chemin (route de Coutras), référencées au cadastre 393 ZV 15partie (à déterminer après document d'arpentage), 393 ZV 20, 393 ZV 270, 393 ZV 272, 393 ZV 273.

Un accord est intervenu avec lui pour une cession aux conditions suivantes :

- 45 €/m² pour environ 4767 m² (à déterminer précisément après document d'arpentage soit 214 515 €)

- 5 €/m² pour 4665 m² soit 23 325 €

Le prix total s'élève à 237 840 € pour une surface totale de 9432 m² (soit un prix moyen arrondi à 25,22 €/m²).

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont en cours. Le Conseil Municipal peut en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de la Commission Ville durable en date du 29/11/2023

VU l'avis des services fiscaux en date du 24/02/2022 qui fixe la valeur de ce terrain à 155 000 €

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 27/06/2023

VU les travaux en cours relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT que ce terrain ne présente pas un intérêt public ;

CONSIDERANT que ce terrain, clôturé et/ou inaccessible au public, fait partie du domaine privé de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à la cession des parcelles désignées ci-après et sur le plan annexé aux présentes :

Parcelle	Surface
393 ZV 15 partie à déterminer après établissement d'un document d'arpentage, 393 ZV 20, 393 ZV 270, 393 ZV 272, 393 ZV 273	Environ 9832 m ² à déterminer précisément après établissement du document d'arpentage

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :
 - o Prix : 237 840 €
 - o Frais de documents d'arpentage : 1170 €TTC à la charge de : Commune (division pour défense incendie)

- Frais d'actes à la charge de : Acquéreur
- Identité de l'acquéreur : Monsieur Pierre DUMARCHEZ

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui a donc été consultée en date du 12/01/2022 et a rendu l'avis suivant : 155 000 € en date du 24/02/2022.

- PRENDRE ACTE qu'une servitude existe sur le terrain communal vendu, pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) au profit du terrain bâti voisin. Cette servitude n'a plus de nécessité dans la mesure où la Commune a recueilli un accord du SIEPA pour raccorder les deux terrains au réseau d'assainissement collectif et où le propriétaire voisin, et l'acquéreur du terrain communal, Monsieur DUMARCHEZ, ont exprimé leur accord pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.
- En conséquence de cela, DEMANDER au notaire de bien vouloir procéder à une levée de servitude.

Cette levée de servitude sera réalisée sous réserve d'avoir obtenu les consentements écrits du SIEPA, du propriétaire voisin bénéficiaire de la servitude et de l'acquéreur du terrain.

- DONNER MANDAT à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

Localisation de la parcelle :



VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Monsieur Pascal Raymond demande si l'acquéreur a présenté un projet dans le cadre de cette acquisition.

Madame le Maire répond qu'un projet a été présenté. Il s'agit d'un projet de bâtiment artisanal lui permettant de développer son activité de paysagiste.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

N°22/12-2023 : Règlementation des travaux réalisés sur le domaine public routier communal

Monsieur Marc Lagarde expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et suivants et R141-15 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission ville durable en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que la commune de Saint Denis de Pile est sollicitée par des entreprises et des propriétaires pour réaliser un certain nombre de travaux sur le domaine public routier.

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre minimal pour les travaux autorisés sur le domaine public routier ainsi que la répartition des charges afférentes qu'elles soient techniques ou financières.

Cet arrêté vise principalement à :

- Encadrer les travaux réalisés sur voirie par des entreprises, permettant ainsi de préserver les revêtements en place,
- Préserver et protéger les plantations existantes.
- Rappeler également que l'entretien des « entrées de midi » sont à la charge des propriétaires.
- Eviter la création de fossés de moins de 6 mètres de longueur entre deux propriétaires
- Laisser un espace d'entretien de 50cm à la charge du propriétaire riverain en limite de propriété.
- Enfin, cet arrêté permettra d'instaurer « permis de végétaliser » dans le but de renaturer les espaces, en lien avec des actions portées par le service technique, la brigade verte et la participation citoyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** la commune de Saint Denis de Pile à se doter d'une réglementation concernant les travaux réalisés sur le domaine public routier communal par des administrés ou entreprises,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'arrêté afférent ainsi que tout document d'exécution nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un défi, nous espérons sensibiliser et intéresser les dionysiens à cette évolution consistant à entretenir différemment nos bords de route. La municipalité proposera la distribution de graines pour accompagner les habitants volontaires dans cette démarche. Elles auront pour vocation d'éclorre mais aussi de faire émerger d'autres idées, c'est le but lorsque l'on plante des graines. Cette démarche sera accompagnée par les services qui apporteront leurs conseils et organiseront des opérations de sensibilisation. Le but étant de maintenir l'entretien de cette bande d'accotement sur laquelle nous marchons en l'absence d'aménagements de voirie. Cette bande cheminée sera privilégiée tandis que nous pourrons faire pousser fleurs et végétaux sur les talus.

Madame Henriette Dufourg-Camous trouve la démarche fort intéressante. Il y a un espace à s'approprier mais pas sur toute la largeur de l'espace. Elle demande qui va entretenir cet espace. Ce sont les propriétaires qui passent souvent un coup de tondeuse.

Monsieur Marc Lagarde répond que les propriétaires ne passent pas tous la tondeuse sur ces espaces-là. La commune prend le relai au risque parfois de dégrader des clôtures et barrières. Le but de ce document est aussi de clarifier le « qui fait quoi » sur ces espaces. La commune passera une fois par an pour éviter une accumulation de végétaux mais il s'agit là de comprendre que l'on est tous responsables devant chez soi et de se réapproprier ces endroits en végétalisant. Ce permis, accordé pour trois ans et renouvelable, vise à offrir aux citoyens la possibilité de contribuer à l'embellissement des espaces publics, sans redevance d'occupation du domaine public. Les signataires de la charte s'engagent à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, choisir des végétaux adaptés, et entretenir régulièrement les installations. Le but est d'embellir son cadre de vie, le devant chez soi, pour soi, pour ses enfants. Les services pourront entretenir d'autres zones plus sensibles.

Madame Henriette Dufourg-Camous indique que dans son quartier, tout le monde tond devant chez soi, le problème provient des voitures qui stationnent sur les bords de route et ne tiennent pas compte de l'entretien réalisé. Dans ce cas, nous sommes démunis. Les personnes ne réalisent pas que cela abime le site.

Monsieur Marc Lagarde ajoute qu'il s'agit là d'un problème d'incivilité. Il note également que ce document permettra aux entreprises de ne pas passer de réseaux sur les bordures ou de leurs proposer une remise en état propre.

Madame le Maire indique partager l'argument de Madame Dufourg-Camous. Il y a une nécessité de prise de conscience de ce que notre comportement engendre y compris sur le domaine public. Elle regrette que lorsque nous aménageons des accotements, ils sont utilisés pour se stationner alors que le but est de favoriser le cheminement. C'est la raison pour laquelle nous marquons désormais du stationnement sur voie pour libérer l'accotement, créer des effets d'écluse et ainsi ralentir les véhicules.

C'est bien l'esprit de cette délibération : une prise de conscience pour une meilleure coopération entre le particulier et la collectivité, un rappel des obligations de chacun. Plutôt que de devoir tondre un espace sans usage, il est question de pouvoir y semer des graines. Les dionysiens s'engagent dans le verdissement de cet espace dont la responsabilité de l'entretien leur appartient

et la collectivité en échange s'engage à entretenir plus régulièrement le plateau en limite de voirie pour qu'ils puissent mieux cheminer. Cette coopération est une avancée. Nous le voyons également avec l'épisode de crue que nous subissons, les exutoires sont saturés. Le Département a été sollicité pour un entretien accru des fossés sur voies départementales et les administrés vont être sollicités pour l'entretien de leurs têtes de pont. En effet, en l'absence de tels entretiens et quand bien même la commune procéderait au curage des ruisseaux - qui est interdit pour des raisons environnementales -, l'écoulement ne pourrait se faire de manière optimale.

ENVIRONNEMENT

N°23/12-2023 : Contrat avec ALCOME : Responsabilité Elargie des Producteurs

Madame le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024
- 35 % de réduction d'ici 2026
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique, annexé à la présente délibération.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Saint Denis de Pile dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de délibération en date du ... par lequel Madame le Maire de Saint Denis de Pile lui propose de signer le contrat entre la ville de Saint Denis de Pile et ALCOME ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER la signature du contrat-type entre la ville de Saint Denis de Pile et ALCOME pour la durée de l'agrément
- AUTORISER Mme le Maire de Saint Denis de Pile ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet ainsi que tout avenant intervenant sur la période de l'agrément.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que chaque année en France, 67.7 milliards de cigarettes avec filtre ou de filtres seuls sont consommés. Les mégots représentent 50% des déchets sauvages en nombre, mais seulement 1% en termes de tonnage. En effet, le poids moyen sec d'un mégot de cigarette avec filtre est de 0.22 g, soit 14 200 tonnes par an.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

N°24/12-2023 : Attribution du marché public « Prestation de service Restauration assortie d'une Mission d'Assistance Technique »
Madame Michèle Dauge expose

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2023.

CONSIDERANT que le présent marché public conclu pour 3 ans a pour objet la fourniture des repas destinés aux écoles maternelle et élémentaire (repas enfants et adultes), aux ALSH maternel et élémentaire (repas enfants et adultes) et à la résidence autonomie (repas adultes du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 uniquement).

CONSIDERANT les caractéristiques principales du marché exposées comme suit :

Caractéristiques principales du marché	
Nature du marché	Service
Type de marché	Marché public
Marché unique	Prestation de service Restauration assortie d'une Mission d'Assistance Technique

Durée du marché	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2024.
Reconduction	Néant
Type de procédure	Appel d'offre ouvert
Critères de sélection	Prix 40% Valeur technique 30% Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture 30%
Date limite de réception des offres	13 novembre 2023 à 12h

CONSIDERANT que le marché a été publié sur le profil acheteur (AMPA) au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne). L'ouverture des plis a eu lieu le 15 novembre 2023 à 11h00.

CONSIDERANT que cinq candidats ont présenté une offre.

CONSIDERANT que la CAO s'est prononcée, sur la base du rapport d'analyse des offres, le 27 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché public à l'entreprise ALBERT RESTAURATION qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 222 008.40€HT. Ce montant est actualisé en fonction du nombre réel de repas servis. Le marché ne devra pas dépasser un maximum de 800 000€HT.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant ayant délégation à signer ledit marché avec l'entreprise précitée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches et signer tout document utile à l'exécution de ce marché et à la refacturation possible des repas auprès de partenaires LOGEA.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Michèle Dauge indique qu'en novembre il a été préparé et servi :

- sur la période scolaire :

- o 1893 repas enfant maternelle
- o 4556 repas enfant élémentaire
- o 266 repas adultes
- o 1921 goûters

- sur la période ALSH :

- o 1017 repas enfant
- o 173 repas adultes
- o 1115 goûters

- à la Résidence Les Platanes :

- o 914 déjeuners résidents
- o 56 dîners résidents

Il y a une activité dense sur cette restauration. Il faut donc apporter tout le sérieux possible dans l'analyse des offres effectuées.

Madame le Maire ajoute que 98% des enfants déjeunent au sein de la restauration, ce service est fortement apprécié. Pour autant, nous subissons l'inflation dans ce domaine avec une augmentation prévisionnelle des coûts des denrées de 45 000€ ce qui représente une charge importante pour les communes qui soit l'absorberont comme le fait Saint Denis de Pile soit le répercuteront sur le prix du « ticket de cantine ». Les charges incompressibles pour les collectivités ne cessent d'augmenter, aux denrées s'ajoute le coût des énergies qui est également subi par notre restauration collective.

La commune a engagé des travaux pour la restauration scolaire. La nouvelle unité de production permettra de se fournir encore un peu plus auprès de producteurs locaux afin de servir ces produits dans l'assiette de nos petits.

Madame Henriette Dufourg-Camous demande si l'assistance technique comprise dans le marché est bien nécessaire et combien elle coûte.

Madame le Maire répond que sur un sujet aussi sensible il est préférable d'être accompagné notamment au vu des normes extrêmement strictes et évolutives. Le coût sera communiqué ultérieurement.

Madame Michèle Dauge indique que le service de la diététicienne est indispensable. Certaines autres collectivités ne prennent pas cette assistance technique et ce sont les élus qui font les menus mais il faut une réelle compétence professionnelle.

Madame Henriette Dufourg-Camous indique que la compétence a toujours été présente sur Saint Denis de Pile, la commission se réunissait et cela fonctionnait très bien.

Madame le Maire rappelle que la commune a toujours été accompagnée par une diététicienne pour adapter les repas aux besoins et pour une maîtrise des préparations.

→ Le détail de l'assistance technique dans le coût des repas pouvant révéler la stratégie technico-financière de l'entreprise, cette information fera l'objet d'une annexe distribuée sur table.

Le groupe d'opposition a posé plusieurs questions écrites :

Question 1 : Lors du CM du 25 septembre 2023 il a été acté la participation de 8 Elus, de notre commune, au congrès des Maires de France qui a eu lieu du 20 au 23 Novembre courant. Quel a été le montant de la dépense totale impactant les finances de la collectivité.

Madame le Maire répond que les forfaits de nuitée à Paris sont de 140€/nuit et de repas de 20€/repas. Il y avait 8 élus. Certains n'ont pas utilisé leur nuitée puisqu'ils ont été hébergés. Le total s'élève à 2140.80€ répartis comme suit :

- Déplacement 819.80€
- Restauration 391.50€
- Hébergement 913.50€.

Question 2 : Les Dionysiens ont reçu dans leur Boîtes aux lettres une brochure de mi-mandat particulièrement luxueuse et sans publicité pour la financer en partie. Quel en a été le cout, distribution comprise, pour les finances de la collectivité ?

Madame le Maire répond que le groupe d'opposition a été sollicité pour s'exprimer dans ce document mais n'a pas souhaité y répondre, ce qui pourtant est fait dans le Côté Pile. Le bilan mi-mandat est équivalent au coût d'une parution de Côté Pile. Nous avons eu affaire à une toute nouvelle équipe de communication pour un montant de 2736€TTC pour 2500 exemplaires. La distribution a été réalisée par l'équipe municipale.

Question 3 : Statistique du dispositif de recueil (cartes d'identités et passeports) :

Madame le Maire indique que depuis sa mise en œuvre en septembre 2021 et jusqu'au 7/12/2023, le service a réalisé 8686 titres (CNI et Passeports) :

- 2021 : 1109
- 2022 : 3981
- 2023 : 3596

Les dionysiens bénéficient bien évidemment du service et leurs demandes sont traitées. Au niveau des délais de RDV, nous sommes du jour au lendemain (grâce au déploiement de nombreux DR en Gironde, le flux de demande s'est résorbé).

Le délai de production de l'imprimerie nationale est à ce jour de :

- 10-12 jours pour les CNI
- 3 semaines pour les passeports
- 4-6 jours pour les urgences.

Madame le Maire remercie le service pour le travail réalisé.

Madame le Maire fait un bref rappel de l'agenda :

- 17 décembre marché de Noël
- Dimanche 7 janvier à partir de 14h00, remise des coffrets gourmands aux aînés. Pour ceux qui ne peuvent se déplacer, une distribution à domicile sera organisée en janvier. Tous les élus sont invités.
- Vœux du Maire le 11 janvier 2024 à la population
- Vœux du Maire le 18 janvier 2024 aux agents
- Prochain conseil le 29 janvier 2024.
- Rappel Recensement du 18 janvier au 17 février 2024.

Madame Henriette Dufourg-Camous souhaite avoir un quota de coffrets gourmands pour distribution aux administrés.

Madame Colette Lagarde indique que chaque année l'opposition est sollicitée pour participer.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h30 et souhaite de belles fêtes de fin d'année au conseil municipal.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 11 décembre 2023

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

